



Confédération Paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne
et la défense de ses travailleurs

Membre de la Coordination européenne Via Campesina et de la Via Campesina

EXPERTISE, GESTION DE CRISE ET ORGANISATION DE L'IRRESPONSABILITE GÉNÉRALISÉE

regard non scientifique sur une controverse peu scientifique entre experts scientifiques

Au delà des multiples raisons qui justifient l'interdiction des PGM (brevets et confiscation des semences, coexistence impossible, souveraineté alimentaire, atteintes à l'environnement et à la biodiversité), les résultats de l'étude de l'équipe « Séralini et al¹ » reposent brutalement la question des risques sanitaires. Dès les premières heures qui ont suivi sa publication, la mécanique désormais bien huilée de gestion des crises mise en place à partir de 1997, suite à la crise de la vache folle, a été déclenchée.

Les premiers tirs sont venus d'un petit groupe d'experts, auto-proclamés détenteurs du point de vue de « la communauté scientifique », qui a immédiatement colonisé la majorité des médias pour réfuter le travail de l'équipe Séralini et al. Ces experts sont tous liés soit aux instances d'expertise qui ont validé les autorisations contestées, soit aux entreprises qui commercialisent des OGM et/ou des pesticides, soit aux deux.

La deuxième étape a été enclenchée par les autorités politiques obligées de répondre à l'émotion suscitée dans l'opinion par cette nouvelle controverse. Elles ont ouvert le parapluie chargé de fonder leur décision sur un « avis scientifique », seul argument accepté par les accords internationaux de libre échange pour restreindre la liberté des entreprises. L'EFSA² en Europe, l'ANSES³ et le HCB⁴ en France sont les agences d'expertise scientifique chargées de ce travail.

L'EFSA s'est décrédibilisée en mobilisant pour la rédaction de son avis un des experts qui a validé les autorisations contestées, M. Andrew Chesson⁵. Cela n'a pas empêché la Commission européenne de se contenter de cette condamnation sans appel de l'étude Séralini et al. Les agences françaises ont été plus nuancées dans leurs avis, mais la presse n'a retenu que les arguments déjà développés par le premier groupe d'experts auto-proclamés pour répéter en boucle qu'elles réfutaient elles-aussi cette étude. Qu'en est-il ?

DES CRITIQUES INVALIDES CONTRE UNE RECHERCHE EXPÉRIMENTALE

- 1 Formulation anglaise utilisée pour toute publication scientifique. En français : Séralini et les autres auteurs de l'étude
- 2 En français Agence Européenne de Sécurité des Aliments (AESAs)
- 3 Agence Nationale de Sécurité Environnementale et Sanitaire
- 4 Haut Conseil des Biotechnologies, composé d'un Comité Scientifique (CS) et d'un Comité Économique, Éthique et Social (CEES) représentant les parties prenantes
- 5 M. Andrew Chesson participa largement à l'éviction d'un grand scientifique Arpad Poutzai qui avait osé publier une étude mettant en cause une patate transgénique.



Confédération Paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne
et la défense de ses travailleurs

Membre de la Coordination européenne Via Campesina et de la Via Campesina

Le principal reproche fait à l'étude Séralini et al est **le manque de puissance statistique** résultant du faible nombre de rats par lot. Selon l'ANSES, « *le nombre de rats par lot est un facteur déterminant dès lors que l'on veut prouver l'innocuité d'un produit (études réglementaires), car il conditionne la puissance des tests et donc la probabilité de détecter un effet* ». En effet, comme le proclame Gilles-Eric Séralini lui-même depuis 15 ans, il faut plus de dix rats pour prouver qu'un produit n'est pas toxique. Les protocoles préconisés par l'AESA depuis 2009 confirment cette évidence.

Mais l'étude Séralini et al n'a jamais eu pour objectif de prouver l'innocuité de produits candidats à une AMM⁶. Comme le rapporte l'ANSES, elle « *correspond à un protocole de recherche expérimentale⁷ et n'a rien à voir avec un protocole de test réglementaire. Les résultats portent de façon factuelle, à la fois sur les tumeurs et sur la mortalité. L'équipe de Mr Séralini n'a pas souhaité faire d'analyses statistiques sur ce point, car elle sait très bien qu'avec 10 rats par groupe, les puissances de tests ne sont pas suffisantes* ». Son étude a coûté un peu plus de 3 millions d'€. Selon Gérard Lasfargue, directeur scientifique adjoint de l'ANSES, pour parvenir à une meilleure "puissance statistique" avec non pas dix rats par groupe testés, mais au moins 80, elle aurait coûté "10 millions, voire plus"⁸.

Les calculs statistiques servent à chiffrer la fréquence d'apparition des pathologies constatées dans chaque lot de rats traités (consommant dans cette expérimentation des doses différentes de maïs OGM NK 603 seul ou du maïs OGM NK603 traité avec du Roundup, et/ou des doses de dilution différentes de son herbicide associé, le Roundup), puis à la comparer à la fréquence d'apparition des mêmes pathologies qui peuvent se développer spontanément lorsque les rats ne sont soumis à aucun traitement (les lots « témoins » de l'expérimentation). Ils ne constituent en aucun cas une preuve d'innocuité ou de toxicité d'un produit, ce sont uniquement des outils d'aide à la décision. Leur fiabilité dépend de leur « puissance » : ils ne peuvent pas donner une information pertinente, ni avoir de valeur conclusive dans un sens ou dans l'autre lorsque le nombre de données est trop faible.

C'est la raison pour laquelle l'équipe Séralini et Al n'a réalisé aucune statistique à partir des tableaux qu'elle a présentés pour rendre compte des résultats observés en terme de dates de mortalité ou d'apparition des tumeurs. Ce sont les agences d'évaluation qui ont réalisé elles mêmes ces calculs statistiques totalement déplacés dans le cadre de ce protocole de recherche expérimentale, pour ensuite laisser entendre que les calculs que n'a jamais effectués l'équipe Séralini et Al seraient erronés par manque de puissance statistique !

Le deuxième reproche concerne **la variété de rats** choisie. Elle est naturellement très sensible aux tumeurs au point d'en développer spontanément en fin de vie, c'est pourquoi elle est recommandée pour les études chroniques de toxicologie, notamment par le « NTP » National

6 Autorisation de Mise sur le Marché

7 lignes directrices OCDE 452 concernant les études de toxicologie chroniques sur des rats, c'est-à-dire 2 ans

8 AFP, 31 octobre 2012



Confédération Paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne
et la défense de ses travailleurs

Membre de la Coordination européenne Via Campesina et de la Via Campesina

Toxicologic Program américain⁹. Il est évident que les symptômes apparus sur ces rats sont beaucoup plus violents et visibles que ceux qui peuvent apparaître dans la population animale ou humaine moyenne. Mais il est tout aussi évident que le choix d'une variété de rats résistante n'aurait rien décelé. Ce n'est pas avec une carafe d'eau qu'on mesure avec précision la température extérieure qui ne modifie que très faiblement la hauteur d'eau : la fine colonne de mercure ou d'alcool coloré d'un thermomètre est bien plus adaptée !

L'ANSES explique elle-même pourquoi ces deux reproches ne sont pas valides : « *les auteurs de cette étude ont rappelé qu'un des objectifs initial de l'étude était d'évaluer le caractère prédictif des études de toxicité subchronique pendant 90 jours sur l'apparition d'effets plus tardifs.*

*Dans ce cadre, il apparaît **pertinent de choisir des rats Sprague Dawley** qui sont ceux les plus fréquemment utilisés dans le cadre de ce protocole et **le choix de dix rats par groupe est légitimé** puisqu'il est couramment utilisé dans le cadre des études de toxicité subchronique ».*

Ces critiques ne remettent donc pas en cause le caractère factuel des résultats de l'étude Séralini et al, mais uniquement leur capacité à fonder à eux seuls, sur la base de résultats statistiques, la validité scientifique des conclusions avancées. Ces résultats mettent en lumière l'apparition, différenciée suivant les sexes, de tumeurs mammaires et de troubles hépatiques et rénaux dans tous les lots de rats traités (consommant de l'OGM et/ou de l'herbicide), peu après les 90 premiers jours d'expérimentation et de manière beaucoup plus précoce que dans les lots témoins. Issus d'une seule comparaison avec deux lots témoins de dix rats de chaque sexe, ils seraient certainement modulés par d'autres expérimentations. Mais cela ne veut en aucun cas dire qu'ils n'ont aucune valeur comme leur prétendue « réfutation » le laisse entendre.

G-E Séralini et son équipe répètent à qui veut bien les écouter que la constance des pathologies observées dans tous les lots de rats traités est suffisamment alarmante pour qu'ils en rendent compte et que leurs conclusions ne s'appuient pas sur cette seule étude, mais aussi sur la concordance de ses résultats avec ceux d'autres études précédentes (Putzai, Bellé, Séralini...) qui ont toutes révélées le même type de symptômes. Tous les experts qui réfutent leur étude leur reprochent sa médiatisation, mais restent totalement sourds à ces déclarations. Il est vrai que pour ces experts, les études précédentes sont elles aussi invalides parce que les effets qu'elles montrent ne sont pas **identiques chez les mâles et les femelles, ni proportionnels à la dose** de produit toxique.

Cette critique repose sur les normes réglementaires ou « communément admises » actuellement appliquées aux études d'évaluation. Ces normes reposent encore sur les concepts surannés d'une part d'effet reproductible quelque soit le sexe et, d'autre part, de la DJA¹⁰ qui exige que tout effet soit proportionnel à la dose de toxique. Si l'effet n'est pas

9 Program (NIEHS/NTP), Research Triangle Park, NC, USA

National Institute of Environmental Health Sciences/National Toxicology Program (NIEHS/NTP), Research
10 Dose Journalière Admissible



Confédération Paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne
et la défense de ses travailleurs

Membre de la Coordination européenne Via Campesina et de la Via Campesina

identique pour tous les animaux quelque soit leur sexe et/ou s'il n'est pas proportionnel à la dose, la seule conclusion valide serait qu'il n'y a pas d'effet.

Scientifiquement, la même critique est totalement dépassée. D'une part il y a longtemps qu'on sait que les effets hormonaux varient d'un sexe à l'autre car ces derniers ont des systèmes hormonaux par nature différents. D'autre part, les travaux sur les perturbateurs endocriniens comme le bisphénol A ont montré que ces produits sont plus toxiques à faible dose. D'autres travaux ont montré la même chose avec le Roundup. On sait aussi désormais que l'effet d'un mélange (ici glyphosate + adjuvants et Roundup + maïs OGM) est souvent différent de l'effet de chacun de ses composants qui sont les seuls à être légalement évalués. Certes, les experts se réfèrent aux prescriptions légales ou communément appliquées par leur pairs. **Mais quand la loi ou la coutume ne sont plus conformes aux faits constatés, c'est la loi et la coutume qu'il faut changer, pas les faits !**

Pour tenter de noyer ces constats, les mêmes détracteurs reprochent à l'étude Séralini et al sa trop grande ambition : vu le nombre limité de rats, le nombre trop élevé de lots d'expérimentation empêche chacun d'eux de compter un nombre suffisant de rats pour obtenir un résultat statistiquement suffisant. Comment aurait-elle pu mettre en évidence les perturbations hormonales sans multiplier le nombre de lots par deux afin de séparer les sexes, ou la toxicité supérieure des faibles doses sans expérimenter au moins trois doses différentes pour chaque régime ? Le reproche doit être adressé d'abord à l'INRA qui a refusé de financer cette l'étude, ce qui a contraint ses auteurs à se contenter de financements privés ne leur permettant pas de disposer d'un nombre de rats suffisant pour confirmer leurs résultats par des tests de puissance statistique suffisante.

DES CRITIQUES QUI REMETTENT EN CAUSE TOUTES LES AUTORISATIONS DE COMMERCIALISATION D'OGM

Le troisième reproche est la non publication des données brutes de l'expérimentation. Sans ces données brutes, il est en effet impossible de vérifier comment ont été calculés les résultats présentés : lorsque les résultats dépendent de tels calculs, on est obligé de croire sur parole ce que disent les auteurs de la publication. Certains experts en profitent pour insinuer sans aucune preuve que « Séralini et al » auraient délibérément choisi les seules données allant dans le sens des résultats qu'ils recherchaient et écarté toute donnée montrant le contraire. C'est le voleur qui crie « au voleur » : les mêmes donneurs de leçon ont eux-mêmes validé une étude faite par Monsanto sur vingt rats dont seulement 10 ont été analysés¹¹ !

La réponse de G-E Séralini et de son équipe est limpide : égalité de traitement pour tous. Il mettra ses données brutes à disposition de tout le monde sur internet dès que les agences d'évaluation publieront l'ensemble des études sanitaires et environnementales ainsi que les données brutes qui ont permis les autorisations de mise sur le marché contestées (du NK603, du Glyphosate et des diverses formulations du Roundup). Cette publicité exigée par la loi est aujourd'hui refusée par les firmes industrielles qui revendiquent au nom du secret industriel la

¹¹ <http://www.infogm.org/spip.php?article5238>



Confédération Paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne
et la défense de ses travailleurs

Membre de la Coordination européenne Via Campesina et de la Via Campesina

propriété exclusive des études qu'elles ont réalisées. Cette transparence est pourtant la condition incontournable du rétablissement de la confiance du public dans l'expertise scientifique ébranlée par de multiples scandales de conflits d'intérêts et de négation de risques sanitaires graves.

G-E Séralini déclare dans Le Monde du 26 octobre : *« En 2003, ces mêmes comités ont accepté la mise sur le marché par Monsanto dudit maïs NK603 à partir de tests réalisés sur une durée huit fois inférieure à celle de notre étude, sur la même souche de rats (le Sprague Dawley, qui est le mammifère utilisé dans les expériences de ce type) et des groupes d'animaux analysés n'excédant pas dix individus (comme dans notre étude). Que le nombre de paramètres biologiques et d'organes analysés ait été très largement inférieur aux nôtres ne les a nullement empêchés de donner leur feu vert (je siégeais à l'époque à la commission du génie biomoléculaire). »*

Ceux qui ont décidé de limiter les expérimentations à 3 mois ignoraient peut-être que les premiers symptômes devenaient visibles seulement au quatrième mois. L'apparition au quatrième mois des premiers décès et des premières tumeurs dans les seuls lots traités de l'expérimentation de Séralini et al interroge cependant sur la pertinence de cette limite à 90 jours et sur les motivations réelles de l'acharnement avec lequel l'industrie et certains experts combattent toute éventualité de prolonger cette durée. De même, la confirmation par l'étude Séralini et al d'effets différents suivant les sexes interroge sur le refus des agences d'évaluation de prendre en compte certains effets délétères observés dans les expérimentations qu'elles ont validées au prétexte que les tests statistiques ne prenant pas en compte les différences entre sexe annulaient leur signification.

Le Comité Scientifique du HCB a souligné lui aussi l'absence de puissance statistique des tests à 90 jours sur 10 rats (et parfois moins) qui ont permis les autorisations sur lesquelles il a eu à se prononcer. Il rajoute dans son avis sur l'étude « Séralini et al » que *« concernant les PGM tolérantes à un herbicide (PGM TH), les études de toxicité portent souvent sur des PGM qui n'ont pas été traitées lors de leur culture avec l'herbicide correspondant »*. C'est une des raisons pour lesquelles le CEES du HCB a souligné **la nécessité de ne pas se contenter d'évaluer séparément la plante génétiquement modifiée (PGM) d'un côté et l'herbicide associé de l'autre, mais d'évaluer aussi le couple PGM + herbicide**, évaluation qui n'a jamais été faite à ce jour alors que la PGM n'est commercialisée que pour être utilisée avec l'herbicide et non séparément.

L'ANSES indique de son côté que **les formulations commerciales complètes des herbicides n'ont jamais été évaluées**. Les autorisations ont en effet été accordées sur la base d'une évaluation de la seule molécule active, le Glyphosate.

L'ANSES souligne ensuite que l'étude Séralini et al *« présente la particularité de tester parallèlement sur cette longue période et à plusieurs doses une PGM traitée et non traitée par un produit phytopharmaceutique ainsi que la formulation phytopharmaceutique complète seule. A ce titre, il n'a pas été trouvé d'équivalent dans la littérature. Elle se caractérise également par le suivi d'un nombre important de paramètres sanguins et urinaires et le fait*



Confédération Paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne
et la défense de ses travailleurs

Membre de la Coordination européenne Via Campesina et de la Via Campesina

que les auteurs indiquent qu'elle a été conduite dans un environnement BPL¹² ». C'est une manière très élégante de reconnaître sans le dire explicitement que toutes les PGM ont été autorisées jusqu'à aujourd'hui **en l'absence de toute étude de longue durée sur leurs effets à long terme.**

LES COMITES D'EXPERTISE SCIENTIFIQUE NE FONT PAS DE LA SCIENCE, MAIS DONNENT DES REPONSES POLITIQUEMENT UTILISABLES DANS UN CADRE JURIDIQUE DÉTERMINÉ

Gérard Pascal fut un des fondateurs de l'actuelle politique d'évaluation « scientifique ». Il est aussi un des critiques les plus virulents de l'étude Séralini et al qu'il réfute « au nom de la science ». Dans un exposé présenté à l'INRA en 1999, il reconnaissait pourtant que les comités d'expertise ne sont pas là pour faire de la science : *« l'objectif de ces comités scientifiques est de fournir aux décideurs administratifs et politiques des réponses utilisables, qui ne peuvent donc pas être : "c'est tout gris" ; il faut que ce soit plutôt blanc ou plutôt noir. Il faut donc accepter de se mouiller, ce qui n'est quand même pas une des qualités premières du chercheur, qui a toujours tendance à dire : "C'est compliqué, je ne peux pas vous donner la réponse tout de suite ! Donnez-moi des crédits pour continuer mes travaux et dans 4 ou 5 ans vous en saurez un peu plus". En situation d'expertise, ce n'est pas pertinent. Les données sont souvent incomplètes, insuffisantes, mais malgré tout il faut décider si ça penche plutôt vers le blanc ou plutôt vers le noir. »*

Le remède à une insuffisance trop importante de données est la puissance des tests statistiques appuyant les conclusions qu'on peut en tirer, définie depuis 2009 par de nouvelles règles d'analyse statistique proposées par l'AESA. Les comités d'expertise ne disent jamais qu'un produit ne présente aucun risque pour la santé. Seuls les experts médiatiques le disent dans la presse. Les comités d'expertise se contentent de dire que les études considérées n'ont pas révélé de risque. Mais pour consolider cet avis, ils doivent cependant s'appuyer sur un nombre suffisant de données permettant de réaliser les fameux tests statistiques. Les critiques qu'ils ont adressés à l'étude Séralini et al ont révélé qu'ils n'ont eux mêmes jamais respecté cette exigence de puissance statistique pour fonder leurs avis sur les autorisations des OGM actuellement consommés en Europe qui sont toutes antérieures à 2009. Le CS du HCB le confirme dans son avis du 12 octobre 2009 sur le renouvellement de l'autorisation du NK 603.

De son côté, l'étude Séralini et al montre de manière éclatante que l'absence d'effets statistiquement solides lors des expérimentations limitées à 90 jours sur des lots de dix rats des deux sexes mélangés qui ont permis de valider les autorisations des produits concernés n'est pas une garantie de l'absence de risque suffisante. Elle révèle plus généralement que la pertinence des résultats des tests statistiques dépend tout autant de la qualité des données que de leur quantité :

- durée de l'expérimentation : 90 jours ou vie entière ?
- prise en compte ou non des différences entre sexe

12 Bonnes Pratiques de Laboratoire



Confédération Paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne
et la défense de ses travailleurs

Membre de la Coordination européenne Via Campesina et de la Via Campesina

- prise en compte ou non des effets des faibles doses
- prise en compte ou non de l'intégralité du produit commercialisé et non de ses seuls composants
- prise en compte ou non de l'intégralité du produit utilisé (couple OGM + herbicide associé)

L'étude Séralini et al n'a certes pas de valeur conclusive, mais elle montre que l'absence de prise en compte de l'ensemble de ces paramètres par les avis des comités d'expertise qui ont validé les autorisations contestées leur enlève à elles aussi toute valeur conclusive. Curieusement, les avis des comité d'expertise sur cette étude ne relèvent pas cette seconde conclusion. Pourquoi ?

LA QUESTION POSEE NE LAISSE DE PLACE QU'A LA REPONSE SOUHAITEE

Les comités d'expertise ne répondent qu'aux questions qu'on leur pose. On leur a demandé « *si cette publication est de nature à remettre en cause ou non les conclusions des évaluations précédentes sur cet OGM ou sur l'herbicide Roundup et notamment si elle peut être considérée comme **conclusive** quant au risque sanitaire que pourraient présenter les aliments issus de plantes OGM comportant l'événement NK603* ».

Toutes les agences ont répondu non, mais les questions posées ont été formulées pour suggérer cette réponse.

Personne ne conteste les effets négatifs observés sur la santé des rats de l'expérience Séralini et al, mais ce n'est pas la question posée. Les seules questions auxquelles doivent répondre les comités d'expertises sont :

- les effets négatifs mis en lumière par cette étude sont-ils conclusifs ? A eux seuls, ils ne le sont pas, car en science, tout résultat doit être reproductible. Pour cela, il est nécessaire de comparer ses résultats à ceux d'autres expérimentations (qui, comme l'indique l'ANSES, n'ont jamais été faites ni sur le NK 603 ni sur les formulations commerciales du Roundup), et si cela est insuffisant de refaire la même expérience avec plus de rats, comme le réclame l'équipe de G-E Séralini.
- sont-ils suffisants pour remettre en cause les autorisations ? L'annulation d'une autorisation de commercialisation accordée à une multinationale comme Monsanto nécessite une preuve suffisamment solide pour être opposable devant un tribunal. Pour prouver de manière suffisante que des effets négatifs constatés ne sont pas dus au hasard, il faut le même nombre de rats permettant la même puissance statistique que pour prouver qu'il n'y a pas d'effet négatif. Les agences ont toutes répondu à la question explicitement posée : ce nombre de rats est insuffisant dans l'étude « Séralini et al ». Aucune agence n'a répondu à la question implicite qui découle de ce constat : le nombre de rats est tout aussi insuffisant dans les évaluations précédentes qui ont permis les autorisations, et les protocoles suivis par ces évaluations (90 jours, pas d'évaluation des produits commercialisés, des faibles doses...) sont encore plus insuffisants.



Confédération Paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne
et la défense de ses travailleurs

Membre de la Coordination européenne Via Campesina et de la Via Campesina

LES QUESTIONS DERANGEANTES NE SONT PAS POSEES

Car rien ne montre pour autant que les résultats de l'étude « Séralini et al » ne découlent que du hasard, ni qu'il ne faut pas prendre en considération leur caractère alarmant. **Si la loi dit que les résultats de l'étude Séralini et al sont insuffisants pour permettre à eux seuls une décision juridique de retrait des autorisations, elle permet cependant, au nom du principe de précaution, une décision politique de suspension de ces autorisations, dans l'attente de résultats ultérieurs permettant de vérifier la validité ou l'invalidité des précédentes évaluations et des constats alarmants de cette étude.**

Cette deuxième éventualité n'est pas abordée par les agences d'évaluation. Elles sont en droit de répondre qu'on ne les a pas interrogées sur ce point et que leur rôle de protection des consommateurs et des utilisateurs s'arrête aux questions qu'on leur pose. La formulation alambiquée, mais juridiquement très précise, de la question posée aurait-elle été choisie pour ne rien provoquer d'autre que la réponse attendue ? L'acharnement des experts qui ont validé les autorisations à dé-crédibiliser l'étude Séralini et al en exploitant cette ambiguïté peut en tout cas laisser penser qu'ils ne souhaitent pas que cette question soit abordée. En effet elle condamnerait « ipso facto » tous les avis qu'ils ont donnés dans le passé pour faciliter la commercialisation de nouveaux produits n'offrant pas les garanties sanitaires exigées.

L'EXPERTISE CITOYENNE A LA RESCOURSE ?

Sous la pression des consommateurs et des mouvements sociaux qui refusent les OGM, le gouvernement français a mis en place un CEES chargé de produire des recommandations venant compléter les avis du CS du HCB. Composé de « parties prenantes » de la société civile et non d'experts, ce comité n'a pas été jusqu'à recommander la suspension des autorisations, ni la publication des données brutes des expérimentations sur lesquelles elles reposent. Il a cependant recommandé qu' « *une étude de long terme sur les conséquences sanitaires potentielles de cette plante génétiquement modifiée (PGM) soit entreprise 1) sous l'égide des pouvoirs publics, 2) selon les principes qui doivent gouverner l'expertise scientifique (indépendance, pluralisme, contradictoire, transparence) et 3) sur le fondement d'une méthodologie élaborée en commun par les scientifiques (experts du CS du HCB, y compris en sciences sociales ; experts de l'ANSES ; auteurs de l'étude dont le HCB a été saisi) et les parties prenantes du CEES.* »

L'ANSES, qui ne dispose pas de CEES, se contente de recommander beaucoup plus prudemment « *des recherches visant à décrire les effets potentiels sur la santé associés à la consommation sur le long terme d'OGM* ». Ces études devront aussi se pencher sur les effets de l'exposition conjointe aux OGM et aux formulations complètes des herbicides associés.

LA COURSE A L'IRRESPONSABILITE : COURAGE FUYONS !



Confédération Paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne
et la défense de ses travailleurs

Membre de la Coordination européenne Via Campesina et de la Via Campesina

En cas de crise sanitaire résultant du maintien des autorisations contestées, qui sera responsable ?

En considérant que l'étude Séralini et al « *n'est pas de nature à remettre en cause les précédentes évaluations* », le gouvernement suit à la lettre les avis des comités d'expertise, sa responsabilité est dérogée. Il peut donc considérer que « *sur cette base, il n'y a donc pas lieu de revenir sur les autorisations accordées au maïs NK603 et à l'herbicide Roundup* », ce qui lui évite de se lancer dans un nouveau conflit avec la Commission européenne suite à la décision de la Cour de justice Européenne d'invalider le moratoire français sur la culture de l'OGM MON 810. En retenant « *la proposition formulée par l'Anses de renforcer les études sur les effets à long terme de la consommation des OGM et des pesticides, qui doivent intégrer ces thèmes au niveau national et communautaire* », il peut tenter de rassurer une opinion désemparée tout en continuant à s'appuyer sur la science comme l'exigent les accords de commerce internationaux.

Les comités d'expertise ont répondu aux questions qu'on leur a posées et ont même rajouté quelques propositions d'amélioration des procédures d'expertise pour montrer qu'ils tiennent compte des interrogations soulevées par l'étude qu'ils ont expertisée, leur responsabilité est dérogée. Les firmes productrices ont reçu toutes les autorisations exigées, leur responsabilité est dérogée. La grande distribution alimentaire a financé les études qui ont soulevé les éventuels risques, le gouvernement a répondu, sa responsabilité est dérogée¹³.

Le consommateur ne sait toujours pas à quels risques il est exposé. En cas de crise sanitaire, l'organisation délibérée de l'irresponsabilité généralisée nous ramènera à l'épisode de la vache folle : seuls les paysans paieront les pots cassés. Qu'ils produisent des OGM, utilisent du Roundup ou nourrissent leurs animaux avec des OGM, ils se trouveront brutalement dans l'impossibilité de continuer à produire et à vendre leur production. Dans les pays comme les États-Unis qui ont autorisé les cultures OGM, il n'y a plus aucune semence disponible sur le marché autre qu'OGM. La mise au point puis la multiplication de semences non-OGM et les bouleversements des systèmes de production agricole qui devront s'adapter à ces nouvelles semences nécessiteront de nombreuses années. En Europe, les éleveurs sont totalement dépendants des OGM importés car notre agriculture est devenue incapable de produire les protéines indispensables à l'alimentation des animaux d'élevage. Le rattrapage d'un tel retard prendra lui aussi de nombreuses années. La « *liberté de choix* » n'est qu'un slogan publicitaire destiné à faire accepter les OGM : même dans les pays européens où les cultures OGM sont toujours interdites, elle n'existe déjà plus. Il n'y a pas de liberté possible face à l'agriculture ou à l'alimentation OGM et il est grandement temps de l'arrêter totalement si on ne veut pas être demain dans l'impossibilité de faire marche arrière.

13 Ce scénario pourrait cependant être perturbé. En effet, en cas de crise sanitaire grave du fait d'OGM ou des pesticides associés, la responsabilité pénale des fabricants comme des membres des commissions d'agrément pourrait être mise en œuvre, car personne ne pourrait prétendre ne pas avoir été alerté sur les risques santé de ces produits. Le CRIIGEN a plusieurs fois alerté les fabricants ainsi que les gouvernements en place sur le fait qu'ils ne pourraient pas se retrancher à posteriori derrière le « *risque développement* ». Ces alertes expliquent-elles l'acharnement de certains d'entre eux à décrédibiliser le CRIIGEN ?



Confédération Paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne
et la défense de ses travailleurs

Membre de la Coordination européenne Via Campesina et de la Via Campesina

Face à de telles menaces, l'expertise citoyenne est un premier pas pour redonner du sens à l'expertise scientifique. L'expertise socio-économique et éthique est indispensable pour identifier les risques d'irréversibilité de choix technologiques qui pourraient s'avérer catastrophiques. Il est compréhensible que les représentants de l'industrie agroalimentaire et semencières ou des salariés des biotech s'en désintéressent, préférant faire le gros dos en espérant que l'orage passe. Mais il est plus surprenant de voir les deux syndicats agricoles « majoritaires » organiser leur irresponsabilité en refusant de participer aux travaux du CEES du HCB tout en réclamant la « liberté » de cultiver des OGM.

QUELLES SOLUTIONS ?

La suspension des autorisations d'OGM et du Roundup s'impose avec la publication des données brutes des études sanitaires et environnementales. Les nouvelles lignes directrices d'évaluation actuellement proposées par la commission européenne pour exonérer de toute étude sanitaire les nouveaux OGM décrétés équivalents en substances doivent laisser la place à la prise en compte dans cette évaluation des cinq critères qualitatifs mis en lumière par l'étude Séralini et al. Les études à long terme sous responsabilité publique et pilotées avec la participation des parties prenantes de la société civile ne se financeront pas seules. Exiger leur financement par le contribuable n'est pas admissible. Dans le cadre de la crise actuelle des finances publiques, c'est en plus une garantie de pénurie. Un financement direct par l'industrie est la garantie d'un retour aux conflits d'intérêts. La création d'un fonds financé autant que de besoin par les fabricants d'OGM et de pesticides et géré par la puissance publique en impliquant largement la société civile et l'ensemble des sensibilités scientifiques, est la seule garantie d'études réellement indépendantes. La transparence sur les études confidentielles et les données brutes sur lesquelles s'appuient les évaluations publiques reste de son côté la seule garantie de la possibilité d'une expertise contradictoire.